



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 03 MARS 2018 À 10H30**

Date de convocation : 26 février 2018

PRÉSENTS: MM Daniel PETEUIL, Christian FLICK, Alain COLIN, Sylvain FILLON et Mme Cathy PETEUIL.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Olivier MALGRAS à Monsieur Sylvain FILLON

ABSENT : Monsieur Clément MALACLET

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Cathy PETEUIL

Début de séance : 10h30

1- Vote du Compte de gestion 2017 - Budget commune

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées

2- Vote du Compte administratif 2017 - Budget commune

Monsieur le Maire quitte la séance avant de procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement :</u>		<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses		Dépenses	
Prévus :	46 969.31	Prévus :	104 964.25
Réalisé :	22 994.11	Réalisé :	52 012.85
Reste à réaliser :	2 000.00		
Recettes		Recettes	
Prévus :	46 969.31	Prévus :	104 964.25
Réalisé	14 733.22	Réalisé :	109 078.04
Reste à réaliser :	0.00		

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 8 260.89
Fonctionnement :	57 065.19
Résultat global :	48 804.30

3- Affectation de résultats 2017 - Budget commune

Le Conseil municipal, après avoir approuvé, le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	- 21 718.06
- Un excédent reporté de :	78 783.25
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	57 065.19

- Un déficit d'investissement de :	- 8 260.89
- Un déficit des restes à réaliser de :	- 2 000.00
Soit un besoin de financement de :	10 260.89

DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2017 : EXCÉDENT	57 065.19
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	10 260.89
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	46 804.30
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) / DÉFICIT	- 8 260.89

4- Vote du taux des taxes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder à l'augmentation des taxes locales pour l'année 2018;

VOTE les taux des taxes locales pour 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation :	9.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	9.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	24.35 %

5- Vote du Budget primitif 2018 - Budget commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 comme suit :

Investissement

Dépenses : 42 560.89 €

Recettes : 44 560.89 €

Fonctionnement

Dépenses : 71 581.40 €

Recettes : 71 581.40 €

Pour rappel, total budget :**Investissement**

Dépenses : 44 560.89 € (dont 2 000.00 de RAR)

Recettes : 44 560.89 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 71 581.40 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 71 581.40 € (dont 0.00 de RAR)

6- Vote du Compte de gestion 2017 - Budget eau

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

7- Vote du Compte administratif 2017 - Budget eau

Monsieur le Maire quitte la séance avant de procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement :</u>		<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses		Dépenses	
Prévus :	43 600.00	Prévus :	42 241.45
Réalisé :	42 831.03	Réalisé :	2 189.43
Reste à réaliser :	2 000.00		
Recettes		Recettes	
Prévus :	43 600.00	Prévus :	42 241.45
Réalisé :	4 328.55	Réalisé :	43 172.87
Reste à réaliser :	0.00		

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 38 502.48
Fonctionnement :	40 983.44
Résultat global :	2 480.96

8- Affectation de résultats 2017 - Budget eau

Le Conseil municipal, après avoir approuvé, le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	26 157.75
- Un excédent reporté de :	14 825.69
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	40 983.44
- Un déficit d'investissement de :	- 38 502.48
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	38 502.48

DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2017 : EXCÉDENT	40 983.44
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	38 502.48
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 480.96
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) / DÉFICIT	- 38 502.48

09- Vote du Budget primitif 2018 - Budget eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 comme suit :

Investissement

Dépenses :	46 383.44 €
Recettes :	46 383.44 €

Fonctionnement

Dépenses :	11 580.96 €
Recettes :	11 580.96 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	46 383.44 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	46 383.44 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	11 580.96 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	11 580.96 € (dont 0.00 de RAR)

10- Approbation modification des statuts SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (délibération du 3 février 2017).
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017).
- La Communauté de communes de Saulieu (délibération du 24 mars 2017).
- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017).
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017).
- La Communauté de communes de Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017).
- La Communauté de communes CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017).
- La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017).
- La Communauté de communes de Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017).
- La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (délibération du 16 novembre 2017).
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28 novembre 2017).

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents :

7.9 – Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes. La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de Statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés,

Vu les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,

APPROUVE la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

11- Approbation modification statuts Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon,

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de l'Ouche, du Syndicat Mixte Sequana, du Syndicat Intercommunal Tille Norges et Arnison, du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançont, du Syndicat Mixte de l'Ignon de la Tille et de la Venelle,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 5 décembre 2017,

Vu la délibération n° 18D01-01 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, en date du 15 janvier 2018.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Communauté de Communes souhaite ajouter, à l'article 4 A5 des statuts relatifs à la compétence GEMAPI, les compétences hors GEMAPI suivantes ;

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il convient donc de délibérer sur la modification des statuts énoncés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts proposés par la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon concernant l'article 4 A5.

12- Création des noms des rues et numérotation des habitations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de nommer les rues du village comme suit :

- La rue principale devient la **Grande Rue**,
- La rue menant à l'école-musée devient la **Rue du Lavoir**,
- La rue menant au cimetière devient la **Rue de la Croix**.

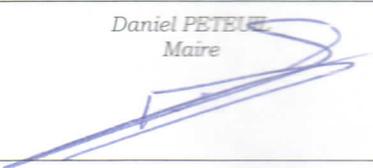
DÉCIDE de numérotter les habitations comme suit (voir plan annexé) :

<u>Grande Rue :</u>			<u>Rue du Lavoir :</u>	<u>Rue de la Croix :</u>
N° 1 : C 155	N° 5 : C 148	N° 15 : C 198	N° 1 : C 207	N° 1 : C 140
N° 2 : C 222	N° 7 : C 223	N° 17 : C 193	N° 2 : C 200	N° 2 : C 205
N° 3 : C 151	N° 9 : C 140	N° 19 : C 191		N° 3 : C 144
N° 4 : C 137	N° 11 : C 199	N° 21 : C 192		N° 4 : C 202

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service des impôts et du cadastre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fin de séance : 12h00

Tableau des signatures	
Daniel PETEUL Maire 	Olivier MALGRAS Adjoint <i>Absent ayant donné pouvoir</i>
Christian FLICK Adjoint 	Alain COLIN 
Sylvain FILLON 	Cathy PETEUIL 
Clément MALACLET Absent	

POUVOIR

Je soussigné(e) MALGRAS Olivier donne pouvoir à FILLON Sylvain afin de me représenter à la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2017.

Fait à champagny, le 2/3/18
Signature, 